AC anticorruption

Notre lettre d'information de novembre 2026, synthèse de nos actions réalisées au cours du mois d'octobre dernier. Notre association citoyenne, neutre politiquement et financièrement indépendante, est agréée pour les atteintes à l'environnement ainsi que pour la formation des élus ; elle lutte contre la corruption, les atteintes à la santé, et participe à la protection des lanceurs d'alerte.

Actualités

- La défenseure des droits a publié « Le guide du lanceur d'alerte ». Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur son site La Défenseure des Droits.
- L'AFA, l'Agence Française Anticorruption, vous propose un recueil de fiches pratiques pour vous guider dans une sélection de bases d'information publiques utile à l'évaluation de l'intégrité des tiers. AFA.
- L'écocide enfin reconnu dans le droit européen. Jeudi 16 novembre 2025 : Droit européen de l'**environnement**
- La HATVP voit ses missions élargies : le décret précisant les règles de transparence des activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger a été publié le 1er août 2025. Un répertoire numérique a été créé le 01/10/2025 pour remplir cette mission: Du nouveau à la HATVP : HATVP nouveaux textes
- Voici un résumé intéressant des décisions de justice relatives à la responsabilité pénale des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et des acteurs de la vie associative, via l'observatoire SMACL : Décisions de justice pénale
- Parmi les membres de notre association figurent des juristes bénévoles spécialisés dans la protection de l'environnement. Après les nombreux dossiers déjà traités, (ex.Nestlé, PLUI, Éolien, Méthaniseur, pollution,) **AC a obtenu son agrément depuis le 1er janvier 2026 et pour une durée de 5 ans** : Agrément protection environnement
- Décret n° 2026-302 du 21042026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets- Légifrance. Source Légifrance : décret simplifiant la procédure contentieuse "Environnement" *Vous avez dit simplification, non une complexification du contentieux* !
- Procédures baillons : l'État français avait jusqu'au 7 mai pour transposer la directive européenne de 2024.Le décret du 30042026 a été publié le 5 mai dernier (seulement procédure civile), *sans concertation, ce texte est sans ambition en dépit des enjeux liés à la liberté d'expression* : Décret du 5 mai sur les procédures baillons
- #environnement vous avez dit référé environnemental ? À suivre.... Source Blog Landot
- Loi du 25 juin 2026 : lutte contre les fraudes fiscales et sociales : Renforcement des actions déjà engagées pour lutter contre les fraudes fiscales et sociales, avec un triple objectif : mieux prévenir et détecter, mieux lutter et sanctionner, mieux recouvrer.
- Déontologie : en date du 6 octobre 2026, AC !! anti-corruption obtient l'agrément pour la formation des élus pour une durée de 2 années.

Les affaires en cours

- 1 octobre 2026 : #affaireRegieLignedAzur : suite à notre plainte, des perquisitions sont en cours depuis ce matin au siège de la Régie Ligne d'Azur à Nice.
- 8 octobre 2026 : #ProcèsNestléWaters Décharges sauvages : Nestlé a effectivement formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Nancy qui avait annulé la décision écartant les expertises, remettant ainsi celles-ci dans le débat. Nous restons toutefois prudents sur la confirmation de la nouvelle date du délibéré au 9 décembre. Dans ces conditions, il paraît tout à fait judicieux que le tribunal correctionnel attende de connaître le sort de ces expertises avant de rendre son jugement. La décision de la Cour de cassation permettra de savoir si l'arrêt d'appel est confirmé et sur quelles bases la procédure pourra se poursuivre. C'est un véritable parcours du combattant judiciaire, une longue épopée pour notre association. Nous sommes désormais quelque peu dans une position d'observateurs de la manière dont la procédure engagée par le parquet va être traitée. Mais une chose est certaine : notre engagement demeure entier. Nous serons présents à chaque étape, chaque fois que la justice nous convoquera à nouveau.

  source- AMP Boursorama : Procès Nestlé Waters : délibéré 9 décembre 2026
- 15 octobre 2026 : #lignedAzurNice : seconde plainte de notre association dans cette affaire :

MÉTROPOLE Le parquet de Nice a une nouvelle fois été saisi d'une plainte et d'un signalement. Le dossier cible Romain Allemant, ex-élu cagnois et métropolitain et directeur juridique de la régie.

Régie Ligne d'Azur : la justice encore saisie

PAR ALAIN RICCI / ARICCI@NICEMATIN.FR

L'ASSOCIATION AC ! ! ANTI-CORRUPTION vient de déposer une nouvelle plainte auprès du parquet du tribunal judiciaire de Nice contre X du chef de prise illégale d'intérêts. La procédure vise spécifiquement les activités de Romain Allemant, ancien conseiller métropolitain, ex-conseiller municipal de Cagnes-sur-Mer et directeur juridique de la régie.

L'association AC ! ! Anti-Corruption dénonce ce cumul. Son avocat, Maître Vincent Poudampa, estime dans sa plainte que l'élu « *se trouve, en définitive, des deux côtés d'une même opération* » : « *D'une part, celle d'élu métropolitain participant aux décisions intéressant le financement, l'administration et le contrôle de la régie Ligne d'Azur. D'autre part, celle de salarié puis de directeur de cette même régie.* »



Romain Allemant. PHOTO JUSTINE MEDDAH

Vérifier si l'impartialité requise a été compromise

Créée en 2013, la régie Ligne d'Azur (RLA) gère les transports publics métropolitains via un contrat de service public. Pour financer son exploitation, la Métropole lui alloue une rémunération forfaitaire annuelle. Elle a bondi de 130 millions d'euros en 2014 à 228 millions d'euros en 2026, imposant une subvention d'équilibre métropolitaine grimpant de 58 à 119 millions d'euros.

Romain Allemant a été recruté par RLA, le 1er avril 2020, comme chargé de mission auprès du directeur général. Il a ensuite été nommé directeur de la proximité et de la communication au 1er septembre 2022, puis directeur juridique de la régie.

À partir du 6 octobre 2022, alors qu'il accédait à des fonctions de direction, Romain Allemant ne s'est pas abstenu de voter sur les dossiers RLA, à l'image d'un autre de ses collègues Pierre Fiori, conseiller municipal de Nice, élu métropolitain et nommé directeur RSE à la régie à partir du 1er janvier 2025.

L'association AC ! ! Anti-Corruption demande au procureur de la République d'exiger les relevés de vote nominatifs et de vérifier si l'impartialité requise par l'article 432-12 du Code pénal a été compromise.

« Interférence entre mission publique et intérêts personnels »

Une autre plainte est arrivée dans le même temps au palais de justice. Philippe Touzeau-Ménoni, conseiller municipal d'opposition à Cagnes-sur-Mer, a adressé un signalement (article 40 [1]) au procureur de la République : « *Un conflit d'intérêts semble caractérisé, car il y a bien une interférence entre une mission publique et des intérêts personnels de nature à influencer l'exercice impartial d'une fonction.* »

1. « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

- 16 octobre 2026 : #NorroylesPontàMousson : Une plainte contre X de AC !! Anti-Corruption , on peut dire aisément « qu en temps de crise tout va bien pour ma petite entreprise « Merci à notre administrateur, Roland Gatti, pour son travail sur ce dossier !!

  Source : infodujour.fr Affaire Norroy-les-Pont-à-Mousson

- 19 octobre 2026 : Oyez, oyez, notre association vient d'obtenir l'agrément pour dispenser des formations aux élus locaux, voyez notre communiqué ci-joint :

Communiqué du 19 octobre 2026
notre association obtient l'agrément pour former les élus locaux :
la probité publique au cœur de son engagement

Une nouvelle étape dans la lutte contre la corruption et les atteintes à la probité !

L'association **AC !! ANTI-CORRUPTION annonce l'obtention de l'agrément ministériel lui permettant de dispenser des formations aux élus locaux**, à la suite de la décision du 6 octobre 2026 du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation.

Délivré pour une durée de deux ans à compter de sa notification, cet agrément vient soutenir l'engagement de l'association en faveur de l'intégrité, de la transparence et de la prévention des atteintes à la probité dans la vie publique.

Former pour protéger l'intérêt général

Corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, favoritisme dans les marchés publics, détournement de fonds publics ou conflits d'intérêts : les élus locaux doivent pouvoir identifier les risques juridiques auxquels ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

AC !! ANTI-CORRUPTION entend proposer des formations concrètes et rigoureuses consacrées notamment :

- aux infractions pénales portant atteinte à la probité et aux responsabilités encourues ;
- à la prévention des conflits d'intérêts et du favoritisme ;
- aux obligations de transparence et aux mécanismes de contrôle ;
- aux bonnes pratiques permettant de sécuriser les décisions publiques.

L'objectif est clair : permettre aux élus de mieux connaître leurs obligations, d'anticiper les situations à risque et de renforcer leurs pratiques au service des citoyens.

La probité publique, une exigence démocratique

« Former les élus à la prévention de la corruption, c'est agir en amont pour protéger l'intérêt général. La connaissance du droit, la transparence des décisions et la prévention des conflits d'intérêts sont indispensables pour renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions. Cet agrément nous donne un cadre pour poursuivre notre engagement au service d'une vie publique plus intègre. » Marcel Claude, président de AC !!

Pour AC !! ANTI-CORRUPTION, **La confiance publique se construit par l'exemplarité, la responsabilité et la transparence.**

Association AC!! Anti-corruption 6 rue du Lieutenant Marot 54700 Sainte-Geneviève
Contact : ACanticorruption@protonmail,com

- 20 octobre 2026 : #FormationdesElus : <Du feu d'artifice à l'agrément ministériel> Le journal "LourdesActu" reprend notre communiqué d'hier à propos de notre agrément pour la formation des Élus. Merci à lui :

  Source : Lourdes Actu

- 21 octobre 2026 : Notre association avait saisi le parquet_financier qui avait saisi à son tour le parquet européen, enquête à suivre :



Vous pouvez aussi nous suivre sur X et Facebook

Remerciements chaleureux aux bénévoles

Octobre 2026 © par AC !! anticorruption